



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET
DES INSTALLATIONS CLASSEES
CS

ARRETE

du 14 MARS 2016

portant ouverture d'une consultation du public relative aux épandages de produits phytopharmaceutiques sur les cultures de vignes et arboricoles, à proximité des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables

*LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.253-1, L 253-7 et L 253-7-1 et D253-45-1;

Considérant que la consultation du public, bien que non imposée par les textes, présente un intérêt, compte tenu du sujet traité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le projet d'arrêté réglementant les épandages de produits phytopharmaceutiques sur les cultures de vignes et arboricoles, à proximité des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables ainsi qu'une note d'information et des références réglementaires sur ce thème sont mis à la disposition du public, par voie électronique, pendant 15 jours, du 15 mars au 29 mars 2016 inclus, sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

ARTICLE 2

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un avis qui sera affiché, dans les lieux habituels de la Préfecture à Colmar et des Sous-Préfectures du Haut-Rhin. Un avis est également inséré, à la diligence de la préfecture, dans deux journaux paraissant dans le département.

ARTICLE 3

Les observations pourront être adressées du 15 au 29 mars 2016 inclus, au Préfet du Haut-Rhin par lettre (Préfecture du Haut-Rhin – D.C.L.P.P. – B.E.P.I.C. - 7, rue Bruat - B.P. 10489 - 68020 Colmar cedex) ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr .

ARTICLE 4

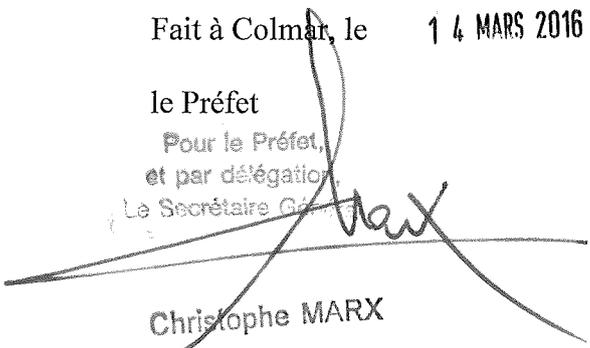
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 14 MARS 2016

le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Secrétaire Général



Christophe MARX